

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 11 mai 2020

Le Conseil Municipal d'Avesnes-sur-Helpe s'est réuni le lundi 11 mai à 15 heures, au Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sur la convocation et sous la présidence de Madame Marie-Annick DEZITTER, Maire.

Etaient présents : Mme DEZITTER Marie-Annick, Maire, Mme JACQUEMIN Marie-Noëlle, Adjointe au Maire, M. BODA Michel, Adjoint au Maire, M. BOUTE Henri, Adjoint au Maire, Mme BALASSE Marie-Ange, Adjointe au Maire, M. PETIT Pierre, Adjoint au Maire, M. POYART Alain, M. MICHAUX Christian, Mme GRAVET Hélène, M. HILAIRE Jean-Loup, M. FORGEZ Pascal.

Représentés par procuration : Mme HÉVIN Marie-José (par Mme DEZITTER Marie-Annick), M. LECOLIER Jean-François (par Mme JACQUEMIN Marie-Noëlle), Mme HUBERT Renée-Claire (par M. PETIT Pierre), Mme LANGERAERT Maria (par Mme JACQUEMIN Marie-Noëlle), Mme VIVACQUA Rosette (par M. BOUTE Henri), M. LEFEVRE Alain (par Mme DEZITTER Marie-Annick), M. GHEZAL Saïd (par M. HILAIRE Jean-Loup).

Absents excusés : Mme RICHELIEU Muriel, Mme LOUCIF Dalila.

Absents : Mme MASUYER Martine, Mme LECLERE Alice, M. CASTEL Christian.

Selon l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, qui étend le dispositif de l'article 10 de la loi n° 2020-290, pendant la durée de l'état d'urgence, le quorum de membres nécessaires pour une réunion de l'organe délibérant des collectivités est fixé au tiers. Le quorum s'apprécie au regard des membres présents mais aussi représentés. Il prévoit par ailleurs que les membres des collectivités peuvent être porteurs de deux pouvoirs. Le quorum est atteint et conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire a déclaré la séance ouverte, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Mme le Maire déclare le compte rendu de la réunion du 4 mars 2020 approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est ensuite invité à délibérer sur les 2 questions inscrites à l'ordre du jour.

Question N°1 Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'Adjoint Administratif

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du Centre Socioculturel nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, il est donc proposé au Conseil Municipal d'ouvrir ce poste et de modifier le tableau des effectifs au 12 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une voix contre (M. FORGEZ Pascal) donne son accord.

Question N°2 **Vote du Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe**

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et pour assurer les missions de responsable de la comptabilité, Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création au 12 mai 2020 d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet. Cette création viendra modifier le tableau des effectifs à compter de cette même date.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (M. FORGEZ Pascal) donne son accord.

L'ordre du jour est épuisé, Mme le Maire lève la séance à 15 h 20 et souhaite à tous une bonne journée.

Pour extrait conforme, le 18 mai 2020

Le Maire




M.A. DEZITTER